



La réglementation PRIIPs

Marketing Afer - document non contractuel et destiné
uniquement aux intermédiaires d'assurance habilités
à présenter les contrats Afer

PRIIPs

- **La réglementation PRIIPs**
- **Les documents d'information : DIC, DIS et DICI**
- **Evolution de la procédure d'ouverture des adhésions**
- **Suppression des approches financières**
- **Impacts sur la documentation d'ouverture des adhésions**
- **Planning de mise à disposition de la nouvelle documentation**
- **Le Document d'Informations Clés – DIC**
- **Les Documents d'Informations Spécifiques - DIS**

La réglementation PRIIPs

OBJECTIF DE LA REGLEMENTATION

Fournir à « l'investisseur de détail » (prospect), une information précontractuelle simple et uniforme, décrivant les éléments clés du produit d'investissement, lui permettant d'effectuer les comparaisons nécessaires entre les produits qui lui sont proposés et de comprendre les principales caractéristiques du produit et les risques associés.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

Produits concernés

- Contrats à valeur de rachat
 - **Assurance vie** et Capitalisation
 - *Obsèques*
-
- OPCVM (exemption jusqu'au 01/01/2020)
 - FIA (exemption jusqu'au 01/01/2020 si DICJ)
 - Fonds garantis
 - EMTN

Produits exclus

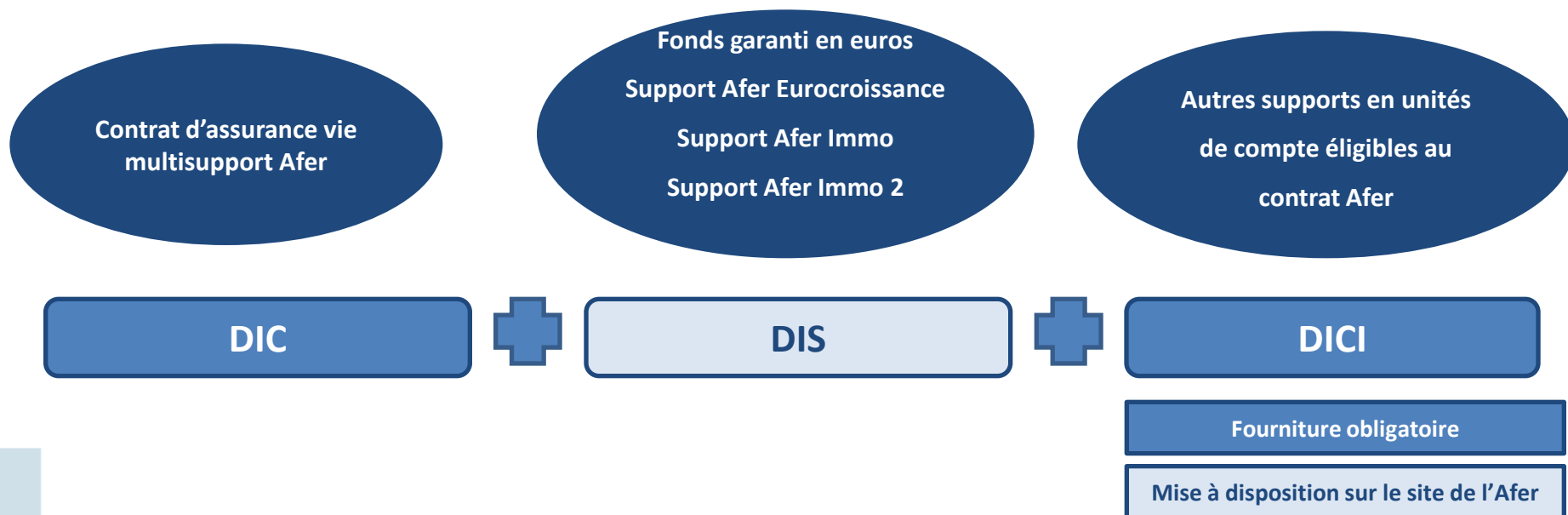
- Contrats retraite : Madelin, PERP, Rente viagère, Art 83 (PERE), Art 39
- Prévoyance Santé

DATE D'ENTREE EN APPLICATION = le 1^{er} janvier 2018

Les documents d'information précontractuelle : DIC, DIS et DICI

Au 1^{er} janvier, le règlement PRIIPs rend obligatoire, avant la souscription de tout contrat d'assurance vie :

- la fourniture au futur adhérent d'un document d'information standardisé concernant le contrat : **le DIC = Document d'Informations Clés**
- la fourniture obligatoire des **DICI** (Notice 2) des supports souscrits
- la mise à disposition (ou la fourniture si demande du prospect) d'un document d'information standardisé concernant certains supports, le **DIS**



Caractéristiques des documents d'information

Type	Caractéristiques principales	Supports concernés	Remise à l'adhérent
DIC	<p>Les caractéristiques du contrat Afer, les principales garanties</p> <p>Cible visée par le contrat</p> <p>Fourchette de risques et de frais du contrat</p> <p>Indique où trouver les documents spécifiques des supports éligibles au contrat</p>	NEANT	Fourniture avant l'ouverture de l'adhésion
DIS	<p>Cible visée par le support concerné, les scénarios de performance et les frais du support d'investissement</p>	<p>Fonds Garanti en euros</p> <p>Support Afer Eurocroissance</p> <p>Support Afer Immo</p> <p>Support Afer Immo 2</p>	Mise à disposition sur le site web ou, sur demande, par l'assureur et le GIE Afer
DICI	<p>Objectif et stratégie de gestion</p> <p>Frais</p> <p>Principaux risques</p>	Les OPCVM	Dans la Notice Partie 2

A partir du 1^{er} janvier 2018...

**La procédure d'ouverture des nouvelles adhésions évolue
(y compris les transformations partielles et totales €+)**

Ce qui ne change pas

- Complétion du REB ou attestation de l'adhérent
- Signature du BA
- Remise de la notice 1 et 2

Evolution de la procédure d'ouverture d'une adhésion

1

FOURNITURE DU DIC

La fourniture du DIC du contrat est **obligatoire et systématique** : en format papier et **avant signature du REB**

La fourniture du DIC est **formalisée dans le REB** et dans le Bulletin d'Adhésion :

➤ REB :

- L'apporteur atteste qu'il a fourni le DIC en « temps utile » au prospect
- En option : possibilité de prévoir un délai de réflexion supplémentaire (1, 3 ou 5 jours) si l'apporteur l'estime nécessaire (« temps utile »)

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER.

Dans le cadre d'une demande d'adhésion, j'atteste également avoir fourni, à mon client, en temps utile et avant tout engagement contractuel de sa part, le document d'information clé relatif au contrat proposé ainsi que l'indication où trouver les informations spécifiques sur les options d'investissement sous-jacentes de ce contrat afin qu'il puisse en prendre connaissance pour éclairer ses choix de souscription et d'investissement.

Si un délai supplémentaire est nécessaire à votre client pour prendre connaissance des documents d'informations clés précités, avant la souscription du contrat, merci de bien vouloir préciser ci-après le délai qui lui est nécessaire à compter de la date de signature du présent document (exprimé en jours calendaires) :

1 jour 3 jours 5 jours

➤ BA : l'adhérent reconnaît avoir reçu le DIC en cochant la case correspondante.

Evolution de la procédure d'ouverture d'une adhésion

2

MISE A DISPOSITION DES DIS ELIGIBLES AU CONTRAT

En **format PDF** sur le site internet = pas de remise papier sauf demande expresse du prospect ou absence d'accès à internet

3

TEMPS UTILE AVANT LA SOUSCRIPTION

Selon « les connaissances et l'expérience de l'investisseur de détail »(REB), l'apporteur doit identifier si le prospect a bénéficié d'un **délai suffisant** pour prendre connaissance des documents d'information et faire un choix d'investissement éclairé

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER.

Dans le cadre d'une demande d'adhésion, j'atteste également avoir fourni, à mon client, en temps utile et avant tout engagement contractuel de sa part, le document d'information clé relatif au contrat proposé ainsi que l'indication où trouver les informations spécifiques sur les options d'investissement sous-jacentes de ce contrat afin qu'il puisse en prendre connaissance pour éclairer ses choix de souscription et d'investissement.

Si un délai supplémentaire est nécessaire à votre client pour prendre connaissance des documents d'informations clés précités, avant la souscription du contrat, merci de bien vouloir préciser ci-après le délai qui lui est nécessaire à compter de la date de signature du présent document (exprimé en jours calendaires) :

1 jour 3 jours 5 jours

Sur le REB, **possibilité d'accorder un délai de réflexion supplémentaire au prospect : 1, 3 ou 5 jours**

Le cas échéant, le bulletin d'adhésion ne peut donc être signé qu'au terme de ce délai.

Evolution de la procédure d'ouverture d'une adhésion

4

SIGNATURE DU BULLETIN D'ADHESION Confirmation de réception en temps utile du DIC par l'adhérent

Sur le Bulletin d'Adhésion :

- Attestation du client confirmant qu'il a reçu, en temps utile, le DIC du contrat sélectionné
- Et toujours: Attestation de fourniture des caractéristiques principales et DIC

5

FOURNITURE DES DIC / DIS DES SUPPORTS CHOISIS

- Sur demande de l'adhérent : remise des DIS qui sont disponibles sur le site de l'Afer
- Et toujours: Remise des DIC dans la Notice 2

Suppression des approches financières dans le bulletin d'adhésion

Dans le cadre de la réglementation PRIIPS, toute répartition présentée dans les documents contractuels peut être considérée comme une option d'investissement → toute répartition type aurait nécessité la mise à disposition d'un DIS spécifique à celle-ci.

→ Décisions :

- supprimer les approches sur le BA et le REB, compte tenu de la complexité d'élaboration et de compréhension des DIS
- enrichir les outils permettant aux apporteurs de faire le conseil en allocation d'actifs

Suppression des approches financières dans le bulletin d'adhésion

Pour vous accompagner dans la détermination de l'allocation de l'épargne, propre à chaque adhésion, **2 nouveaux outils** seront à votre disposition :

- **Présentation des principes** de création d'une allocation d'actifs
- **Nouvelle version de la calculette** de vérification de la cohérence de l'investissement par rapport au REB :
 - Permet de simuler l'allocation de l'épargne, à la fois sur **les nouvelles adhésions** mais également pour les **opérations sur les adhésions en cours**.

Approche REB	SEUIL DE VOLATILITE MAXIMAL
Approche 1	5,99%
Approche 2	11,99%
Approche 3	

ANALYSE DE COHERENCE	
A) Sélectionner l'approche choisie sur le REB	1
B) Sélectionner l'approche choisie pour l'investissement en UC du versement	LIBRE
SUPPORTS	SAISIE % (si approche libre)
FONDS GARANTI en euros AFER EURO CROISSANCE	
AFER SFER AFER PATRIMOINE AFER DIVERSIFIE DURABLE	35%
AFER OBLIG. MONDE ENTREPRISES AFER CONVERTIBLES AFER ACTIONS EURO AFER ACTIONS MONDE AFER ACTIONS AMERIQUE AFER MARCHES EMERGENTS AFER ACTIONS PME	50%
AFER IMMO AFER IMMO 2	15%
C) Volatilité du versement	7,34%



ANALYSE DE COHERENCE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION									
Etape 1 : renseignez l'approche choisie sur le REB									
SITUATION AVANT L'OPERATION		OPERATION ENVISAGEE : REEQUILIBRAGE				SITUATION APRES L'OPERATION			
Saisir les encours ci-dessous (en €)		SUPPORTS DE DEPART		SUPPORTS D'ARRIVEE		Saisie % cible		ENCOURS	
SUPPORTS	Volatilité	Niveau de risque (1 à 7)	%	% (calculé)	Montant (calculé)	% (calculé)	Montant (calculé)	%	%
FONDS GARANTI en euros	0,00%	1							
AFER EURO CROISSANCE	6,00%	4							
AFER SFER	13,04%	5							
AFER PATRIMOINE	3,68%	3							
AFER DIVERSIFIE DURABLE	8,68%	4							
AFER OBLIG. MONDE ENTREPRISES	3,30%	3							
AFER CONVERTIBLES	5,95%	4							
AFER ACTIONS EURO	18,30%	6							
AFER ACTIONS MONDE	14,58%	5							
AFER ACTIONS AMERIQUE	11,69%	5							
AFER MARCHES EMERGENTS	13,98%	5							
AFER ACTIONS PME	16,09%	6							
AFER MULTI FONCIER	Inconnue	5							
AFER AVENIR SENIOR	Inconnue	5							
AFER IMMO	11,07%	4							
AFER IMMO 2	11,07%	4							
TOTAL DE L'ENCOURS									

Synthèse de la nouvelle procédure d'ouverture d'une nouvelle adhésion + Saisie en ligne

Pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018

- Imprimer le DIC - format PDF
- **Remettre au prospect le DIC papier au plus tôt / avant la signature du REB**

=> Nouvelle adhésion en format papier

- Compléter le pavé « attestation intermédiaire » (REB) en indiquant, si nécessaire, le délai fixé (1, 3 ou 5 jours) - 0 par défaut
- **S'assurer que la date du BA respecte le délai de réflexion avant transmission au GIE Afer**
=> nombre de jours calendaires entre la date de signature du REB et celle du BA

=> Nouvelle adhésion saisie en ligne + signature papier

- **Compléter le pavé « cadre réservé au conseiller »** (REB) en indiquant, si nécessaire, le délai fixé (0, 1, 3 ou 5 jours)
- Imprimer la liasse et la remettre avec la notice (partie 1 et 2) et le DIC au prospect
- Contrôle auto de la saisie en ligne – **alerte** (si délai non respecté) qui assure à réception du BA papier que la date de signature correspond à minima au délai de réflexion / non bloquant.
- Reprendre le dossier de souscription en NADS pour saisie de la date du BA et validation

PRIIPs : Impacts sur la documentation

A partir de janvier 2018 : Nouvelle version de la documentation

- **Bulletin d'adhésion / REB / attestation de l'adhérent modifiés :**
 - Sur le REB, en option : possibilité de prévoir un délai de réflexion supplémentaire (1, 3 ou 5 jours) et reconnaissance de l'apporteur de la remise du DIC à l'adhérent.
 - Sur le Bulletin d'adhésion : **Reconnaissance de la fourniture du DIC** en « temps utile » par l'apporteur
 - **Annexe G332** si utilisation d'une version antérieure au 1^{er} janvier 2018 de la documentation
 - Notice 1 et Notice 2 : version janvier 2018

- **DIC : Nouveau**
- **DIS pour le Fonds Garanti en euros : Nouveau**
- **DIS pour le support Afer Immo : Nouveau**
- **DIS pour le support Afer Immo 2: Nouveau**
- = fournis sous format PDF sur l'Espace Conseiller

- **Nouvelle version de l'outil de vérification de la cohérence entre l'investissement et l'approche du REB**, en remplacement du tableau des approches

Planning de la mise à disposition de la nouvelle documentation

A partir de janvier 2018

- Mise à disposition du nouveau kit complet : BA, REB, Notices 1 et 2 => en format papier
- Documentation PRIIPs (DIC, DIS Fonds Garanti en euros, DIS Afer Eurocroissance, DIS Afer Immo et DIS Afer Immo 2) => en format PDF

❖ Gestion de la période de transition :

Pour les nouvelles adhésions réalisées sur les anciennes versions REB et BA :

- Les REB et BA version novembre 2017 seront encore acceptées pendant 3 mois
- Mais devront être systématiquement complétées d'une « **annexe G332** » présentant les modifications apportées au contrat collectif au 1er janvier 2018 et intégrant les particularités liées à la réglementation PRIIPS.

N'hésitez pas à **utiliser la saisie en ligne d'une nouvelle adhésion** et à consulter la **check list interactive** sur votre espace sécurisé conseiller (rubrique « documents contractuels et commerciaux »).

Le Document d'Informations Clés– DIC

Les principaux éléments du DIC

Alerte sur la complexité du produit : Imposée pour tous les contrats multisupports

Les objectifs du produit (cf. section « Objectifs »)

Le marché cible (cf. section « Investisseurs de détail visés »)

Niveau de connaissance et d'expérience du client cible

Capacité à supporter un risque de perte en capital

Eventail des classes de risque (cf. section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter »)

Indication sur une échelle de 1 à 7 de la fourchette de risques correspondant aux supports d'investissement éligibles au contrat (du moins au plus risqué)

Echelle identique mais méthode de calcul différente de l'échelle de risque des DICl

Fourchette des coûts annuels (cf. Section « Que va me coûter cet investissement »)

Fourchette min et max à 1 an, 4 ans et 8 ans sur la base d'un investissement de 10 000 € exprimée en

Réduction sur le rendement (€ et %)

Incidence annuelle des différents coûts (%) au terme des 8 années d'investissement / par type de coûts

=> Intègre les frais du contrat et les frais des sous-jacents

Le Document d'Informations Spécifiques – DIS

- Les principaux éléments du DIS

Le DIS est spécifique au support d'investissement.

Il ne concerne pas le contrat et présente :

- Objectif de gestion
- Marché cible
- Horizon de placement recommandé spécifique au produit
- Risque SRI

- Scénarios de performance

**A la différence du DIC générique, le DIS présente des scénarios de performance
=> Projection de performances futures basées sur les performances passées**

4 scénarios de performance (montant en € et %) à 1 an, à la moitié et au terme de la période de détention recommandée : scénario de tension - Défavorable – Intermédiaire – Favorable -

- Coûts

Exclusivement les coûts spécifiques au support et à ses sous-jacents

=> Les frais du contrat ne sont pas pris en compte

Exprimés sous forme d'impact des frais sur le rendement (Réduction sur le rendement) sur la base de la performance réelle